

Objet

D'une part, demande d'annulation de la décision de la Cour des comptes du 14 janvier 2011 de résilier unilatéralement le contrat-cadre de service «Services divers de sécurité» LOG/2026/10/02 et de demander le paiement de dommages et intérêts et, d'autre part, demande d'annulation de la décision du 14 janvier 2011 portant sanction d'exclusion.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *GRP Security est condamnée aux dépens, y compris ceux afférents à la procédure de référé.*

(¹) JO C 120 du 16.4.2011.

Arrêt du Tribunal du 9 avril 2013 — Italiana Calzature/OHMI — Vicini (Giuseppe GIUSEPPE ZANOTTI DESIGN)

(Affaire T-336/11) (¹)

[«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative Giuseppe GIUSEPPE ZANOTTI DESIGN — Marques nationale figurative et communautaire verbale antérieures ZANOTTI — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009**»]

(2013/C 147/29)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Società Italiana Calzature SpA (Milan, Italie) (représentants: A. Rapisardi et C. Ginevra, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: P. Bullock, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Vicini SpA (San Mauro Pascoli, Italie) (représentants: M. Franzosi et M. Giorgetti, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 8 avril 2011 (affaire R 634/2010-2), relative à une procédure d'opposition entre la Società Italiana Calzature SpA et Vicini SpA.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La Società Italiana Calzature SpA est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 252 du 27.8.2011.

Arrêt du Tribunal du 9 avril 2013 — Italiana Calzature/OHMI — Vicini (Giuseppe BY GIUSEPPE ZANOTTI)

(Affaire T-337/11) (¹)

[«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative Giuseppe BY GIUSEPPE ZANOTTI — Marque communautaire verbale antérieure ZANOTTI — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009**»]

(2013/C 147/30)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Società Italiana Calzature SpA (Milan, Italie) (représentants: A. Rapisardi et C. Ginevra, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: P. Bullock, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Vicini SpA (San Mauro Pascoli, Italie) (représentants: M. Franzosi et M. Giorgetti, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 8 avril 2011 (affaire R 918/2010-2), relative à une procédure d'opposition entre la Società Italiana Calzature SpA et Vicini SpA.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La Società Italiana Calzature SpA est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 252 du 27.8.2011.